



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/02/13

Reçu en Préfecture le : 05/03/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 25 février 2013
D-2013/118

Aujourd'hui 25 février 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Le groupe socialiste (Mr Respaud, Mr Rouveyre, Mme Diez, Mme Desaignes, Mr Perez, Mme Ajon) quitte la séance à 16h15

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT

Aide à la création de structures d'hébergement/ logement financées au titre du logement social. Modification du règlement d'intervention.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le troisième Projet Social de la Ville, voté en janvier 2010, porte une attention particulière à la problématique de l'accès au logement social et à l'hébergement des personnes éprouvant des difficultés socio-économiques.

L'objectif est de renforcer et de diversifier l'offre de logement et d'hébergement pour les personnes en situation de vulnérabilité mais également pour les jeunes, notamment en formation ou en mobilité professionnelle et dépourvus de solution de logement. Dans le cadre du Projet urbain, le développement de l'offre de logements sociaux et d'hébergement adapté a fait l'objet d'une programmation territorialisée et phasée. En 2012, ce sont plus de 1000 logements sociaux qui ont été programmés, pour des livraisons à partir de 2014, notamment aux Bassins à flot.

Plusieurs structures d'accueil des personnes en situation de vulnérabilité sont également en cours de montage, avec d'une part la volonté de voir se développer dans chaque opération d'aménagement au moins un lieu à destination d'un public vulnérable, d'autre part une nouvelle ambition d'avoir à terme une pension de famille par quartier. Ce type de lieu paraît en effet extrêmement approprié pour des personnes en situation de grande précarité afin qu'elles puissent, dans un cadre tout à la fois sécurisant et ouvert sur le quartier, reconstruire les bases de leur insertion sociale.

Ces structures, bien qu'accueillant un public spécifique, sont aujourd'hui financées en investissement au titre du logement social, avec pour la Ville un règlement d'intervention voté le 25 octobre 2010 (délibération D-20100531). Les nouvelles perspectives de développement appellent aujourd'hui une mise à jour de ce règlement, présenté en annexe, afin :

- d'inciter les porteurs de projet à développer au maximum de petites unités de vie et non de simples chambres dans ces structures, en finançant à hauteur de 7000 € par logement dans la limite de 300 000 € par opération,
- d'autoriser un dépassement de ce plafond en cas de difficulté particulière d'opération, et en fonction de l'assise financière du porteur de projet.

Les dossiers de demande de financement déjà déposés auprès des services de la Ville, à la date de la présente délibération, seront instruits sous l'ancien règlement.

Par ailleurs, sur le plan du financement des pensions de famille en fonctionnement, la Ville maintient le principe d'une aide, la première année plafonnée à 1,75 euros par jour et par personne en complément de celle de l'Etat fixée à 16 euros par jour et par personne. Elle prend acte du retrait du conseil général. Un renouvellement de cette aide sera étudié en fonction du projet de l'établissement, des ressources de l'association et en concertation avec ses représentants. En contrepartie, la Ville souhaite que les associations gestionnaires puissent permettre aux personnes accueillies de s'ouvrir à la vie de leur quartier, en particulier dans un échange avec d'autres associations et par l'implication de bénévoles.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser la modification du dispositif d'aide à la création de structures d'hébergement telle que figurant en annexe de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 février 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Alexandra SIARRI

Annexe : Aide à la production de logement social (PLUS – PLAI) – modification des conditions d'octroi des financements en investissement, telles que définies dans la délibération D-20100531.

Le paragraphe I. Logements familiaux, est inchangé.

Le paragraphe II. Structures d'hébergement est ainsi rédigé :

- ⇒ 7 000 € par logement, plafonné à 300 000 € par opération.
 - Sont concernés : maisons-relais, foyers de jeunes travailleurs, foyers pour travailleurs migrants, résidences sociales, résidences hôtelières à vocation sociale,
 - Par ailleurs, des structures innovantes pourront bénéficier de cette aide à condition d'être inscrites dans le Projet Social de la Ville.
- ⇒ Cette aide sera octroyée au bailleur aux conditions cumulatives suivantes :
 - Aides (financement ou prêt) d'au moins trois des quatre partenaires suivants : CUB, Conseil Général, Conseil régional, Etat, Action Logement.
 - Présentation d'un bilan d'exploitation équilibré sur le moyen terme.
 - Projet social de l'établissement cohérent avec le Projet social de la Ville.
- ⇒ Cette aide pourra être adaptée en fonction de l'assise budgétaire du porteur de projet, du besoin recensé sur le territoire concerné et des difficultés rencontrées pour mener à bien le projet.
- ⇒ La ville se réserve le droit de juger de l'opportunité des projets présentés au regard de son Projet social.

Par ailleurs, l'aide de la Ville ne sera accordée aux bailleurs qu'après obtention de l'aide maximale à laquelle ils ont droit de la part des autres financeurs institutionnels et dès lors que l'aide de la Ville se révélera nécessaire pour équilibrer leur plan de financement.